

DELIBERATION N° 52

**Formation de sensibilisation à l'usage d'Internet et des réseaux sociaux -
attribution d'une subvention à l'ANPAA**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 38

LE DEUX JUIN DEUX MILLE SEIZE

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du maire en date du 26 mai 2016 et sous la présidence de Monsieur Sébastien Jumel, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François (de la question n° 1 à la question n° 23 et de la question n° 27 à la question n° 52), Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, Mme CYPRIEN Jocelyne, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta (de la question n° 9 à la question n° 52), Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël; Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André (de la question n° 1 à la question n° 38), Mme OUVRY Annie (de la question n° 1 à la question n° 38), M. BAZIN Jean, M. BREBION Bernard, M. PESTRINAUX Gérard, Mme LEVASSEUR Virginie.

Sont absents et excusés : M. LEFEBVRE François (de la question n° 24 à la question n° 26), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, M. VERGER Daniel, M. BEGOS Yves, Mme CLAPISSON Paquita, Mme THETIOT Danièle, M. PETIT Michel, M. GAUTIER André (de la question n° 39 à la question n° 52), Mme OUVRY Annie (de la question n° 39 à la question n° 52), Mme JEANVOINE Sandra, Mme AVRIL Jolanta (de la question n° 1 à la question n° 8).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à M. LANGLOIS Nicolas, M. VERGER Daniel à M. LEFEBVRE François, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, Mme CLAPISSON Paquita à M. LECANU Lucien, M. PETIT Michel à Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André à M. BAZIN Jean (de la question n° 39 à la question n° 52), Mme OUVRY Annie à Mme LEVASSEUR Virginie (de la question n° 39 à la question n° 52), Mme JEANVOINE Sandra à M. BREBION Bernard.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

Rapporteur : M. Frédéric Eloy

Au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), différents groupes de travail ont été créés. Qu'ils soient territoriaux (cellule de veille Sécurité-Prévention, Transports-Gares) ou thématiques (violences intra-familiales, tranquillité publique, réseaux sociaux et risques liés à internet), ces groupes permettent un travail partenarial et une réflexion commune.

Le groupe « Réseaux sociaux et risques liés à internet » est composé :

- de services municipaux (Prévention-Médiation, Pôle Ressources Santé, Réussite Éducative, Jeunesse),
- d'associations (Foyer Duquesne, Les Nids, Oxygène, Maison des Jeunes de Neuville, Maison des Jeunes du centre-ville, Maison Jacques Prévert, Mosaïque, Notre Dame des Flots, APEI de la région dieppoise),
- des représentants des établissements scolaires,
- des services de l'UTAS 7,
- des services de l'État (Tribunal, Sous-préfecture, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Police, Gendarmerie)

Cette représentation pluridisciplinaire a permis de mettre en avant de multiples besoins sur le territoire en terme de prévention primaire et secondaire.

En 2015, le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a soutenu cette réflexion et une nouvelle demande de subvention a été formulée pour 2016.

Parmi les besoins identifiés, on peut noter une réelle nécessité de former les professionnels tant pour les sensibiliser sur leurs propres pratiques que pour leur donner des clefs de compréhension sur les usages à risques de ces outils et ainsi qu'ils soient en mesure de relayer les bonnes pratiques en la matière.

Des actions ont d'ores et déjà été menées :

- une soirée de sensibilisation organisée par le GAPASE (groupement académique de prévention et d'appui à la sécurisation des établissements) du Rectorat de Rouen à destination des parents d'élèves et des professionnels,
- des interventions de la coordinatrice du CLSPD de Dieppe sur les questions réglementaires : formation des professionnels animant l'outil de prévention L.I. KSIR du Pôle Ressources Santé, assistance à la création d'un atelier lors des rencontres jeunesse de la Ville, action de sensibilisation auprès des volontaires en service civique au sein des services municipaux.

Afin de compléter ces actions, il est proposé de mettre en place trois sessions de formation à destination des professionnels.

Les objectifs de ces formations seraient d'informer et d'accompagner le professionnel pour qu'il puisse intervenir efficacement auprès du public et ainsi permettre à ce dernier de développer son esprit critique face à ces moyens de communication, de mieux protéger sa vie privée, d'agir en sécurité en identifiant les enjeux d'internet et des réseaux sociaux.

Considérant :

- le travail partenarial au sein du CLSPD et les besoins identifiés par les partenaires,
- la proposition d'intervention de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA),
- le cofinancement de l'action par le FIPD,
- l'avis de la commission n° 2 du 24 mai 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- attribue une subvention de 3900 € à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie - ANPAA (imputation PA40 – 824 - 6574),**
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien Jumel**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

<p>Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire</p>
